

Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel mercredi 20 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juillet à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Courçais, les membres de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Elie CHABROL.

Date de convocation : 13 juillet 2022

Délégués en exercice : 28

Délégués présents : 20

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., DUBREUIL A., LECLERC C., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., AVELINE P., PENAUD JP., TABOURET V., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., DUNEAUD JL., VERMEZ N., MORANNE L., DUMONTET B., LAMOTTE JM., ROLIN S., JACQUOT C., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DOUSSET B. (pouvoir à S. ROLIN), MANGERET C. (pouvoir à D. DAUGERON), CHEMINET JL. (pouvoir à JP. PENAUD), CHARRET T. (pouvoir à C. LECLERC), DUCHIER C. (pouvoir à JM LAMOTTE), LAMY R. (pouvoir à A. DUBREUIL), ANTONIOTTI L., PETIT E.,

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Baignade biologique :
 - Point sur les travaux
 - Ouverture du site
 - Dommage ouvrage
- ✓ ZAC de Souvol : demande d'acquisition d'une nouvelle parcelle par l'entreprise Cardonel
- ✓ Plan paysage
- ✓ Personnel :
 - Maison de services
 - Reconduction du contrat d'un agent
- ✓ Baux : reconduction des 2 baux
- ✓ Décisions modificatives
- ✓ Nomenclature budgétaire M57
- ✓ CTG : modification du cahier des charges
- ✓ RCVCB : première approche financière
- ✓ Situation de l'hôpital de Montluçon
- ✓ Questions diverses.

Baignade Biologique

- Dommage ouvrage

Le Président indique que notre assureur Groupama n'a pas pu faire d'offre d'assurance dommage ouvrage pour le bassin car il ne peut pas couvrir les risques liés à l'étanchéité.

Il propose néanmoins d'assurer l'équipement avec la couverture suivante : Incendie et risques annexes, évènements naturels, dégâts des eaux et gel, vol, destructions et détériorations immobilières suite à vol, bris de glaces et bris de vitraux, dommages électriques, catastrophes naturelles, attentats et actes de terrorisme, émeutes, mouvements populaires, actes de vandalisme et de sabotage, responsabilité civile propriétaire ou occupant d'immeuble.

Par ailleurs, il propose une dommage-ouvrage sur le bâtiment d'un montant de 4 000 € HT soit 4 370 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide de ne pas retenir l'offre de dommage-ouvrage sur le bâtiment car le risque d'y avoir recours est très faible.

En revanche, il souhaiterait qu'une nouvelle demande de dommage-ouvrage pour le bassin soit réalisé auprès d'un autre courtier.

- Peut-on envisager une ouverture de la baignade au mois d'août 2022 ?

Avant de mettre cette question en débat, le Président fait le point sur les éléments suivants :

La réglementation :

- autorisation de pompage dans le forage : les services de la police de l'eau ont donné un avis favorable.
- Plan d'Organisation et de Surveillance (POS) : en cours d'examen par la Direction de Jeunesse et Sport mais les premiers retours démontrent qu'il n'y a pas de difficultés apparentes.

Le remplissage de la baignade :

- Le débit du forage est faible puisqu'il est de 1,3m³/h ce qui induit un temps de remplissage du bassin long créant un risque sur la qualité de l'eau de baignade. En conséquence, le premier remplissage de la baignade risque de nécessiter un apport d'eau du réseau.

Le matériel :

- Matériel de secours et de soin : en cours de commande.
- Matériel lié à l'entretien de la baignade : une entreprise a été consultée pour le robot et doit proposer des devis. Les lignes d'eau sont pour leur part comprises dans le marché.
- Matériel lié à la billetterie : on dispose d'une proposition d'une entreprise pour le terminal de paiement. S'agissant de la caisse enregistreuse, on nous conseille l'acquisition d'un matériel basique pour cette année compte tenu de la durée restreinte d'exploitation.

Le personnel :

- deux maitres-nageurs recrutés titulaires du BNSSA: demande de dérogation en cours.
- Caissière : une candidature intéressante mais non validée

Les travaux en cours :

- A ce jour, l'étanchéité est terminée mais toutes les finitions ne sont pas réalisées. Le site n'est pas en eau et le biofiltre n'est pas installé. A ce stade, une ouverture au 1^{er} août est compromise mais peut-elle être envisageable courant août ?

Une discussion s'est ensuite engagée au cours de laquelle les délégués ont pointé les insuffisances du maitre d'œuvre qui n'a pas géré le chantier correctement alors qu'il s'était engagé à finir les travaux au 15 juillet.

Une action en justice est proposée (un premier dossier a été envoyé à Maitre Pradillon) et l'assemblée valide la mise en place d'un constat d'huissier qui permettra de figer le niveau de réalisation des travaux à ce jour.

ZAC de Souvol

Le locataire de l'hôtel d'entreprises souhaite se rendre propriétaire d'une nouvelle parcelle dans la ZAC de Souvol. Par délibération en date du 18 novembre 2021, le Conseil a déjà validé l'acquisition des parcelles ZY 72 et ZY 69 et par délibération en date du 28 février 2022, il a validé l'acquisition de la parcelle ZY68.

Aujourd'hui, il souhaite acquérir la dernière parcelle de la zone la ZY 65. Le Conseil accepte de lui vendre cette parcelle, tout en précisant que ne lui sera pas vendue la petite parcelle située entre ces précédentes acquisitions et cette nouvelle parcelle. En effet, elle permet de desservir les terrains situés en haut de la zone.

Plan Paysage

Le Plan Paysage du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher vise à la consolidation d'une destination touristique « Vallée du Cher » par une offre et développement de l'éco mobilité (mobilités douces) en visant les jonctions possibles entre mobilité quotidienne et mobilité touristique.

Il porte une ambition forte de réconciliation du territoire avec son avenir visant à :

- Amener à la reconnaissance de la valeur des paysages
- Préserver les éléments identitaires et les paysages intimes
- Endiguer la banalisation des paysages et du patrimoine

Monsieur Dubreuil précise que dans ce cadre, le PETR propose une semaine « culture et paysage » du 9 au 16 octobre avec une action menée sur le territoire de la Communauté de Communes d'Huriel. Elle aura lieu à Saint-Sauvier avec pour thème « les moulins sur l'Arnon ».

Personnel

Les problématiques

- **Maison du tourisme** : l'agent engagé en contrat aidé est absent depuis plus de 2 mois en raison de problèmes de santé importants. Aujourd'hui il est nécessaire de renforcer l'équipe. La Commission du personnel s'est réunie et a sélectionné une candidature pour intervenir du mois de juillet au 15 septembre à la Maison du Tourisme.

Le Conseil Communautaire valide cette décision

- **Renouvellement du contrat** de l'agente qui se termine le 21 septembre 2022 : elle intervient à la Maison de Service, à la Maison du Tourisme en cas de besoin et au portage de repas

Le Conseil accepte ce renouvellement pour une année.

Renouvellement des baux

- Maison de Santé de la Chapelaude :

Le Conseil est saisi d'une nouvelle demande de location de la part d'une hypno thérapeute qui souhaiterait occuper un cabinet 1 jour par semaine. Le Conseil autorise le Président à signer le bail précaire correspondant avec une gratuité de loyer pendant 3 mois.

Renouvellement du bail de l'ostéopathe à la Maison de Santé de la Chapelaude : un bail professionnel devra lui être proposé car son bail précaire arrive à l'échéance des 3 ans.

Le Conseil Communautaire valide ce renouvellement et autorise le Président à signer le nouveau bail.

- Atelier rue Jean de Brosse :

Le bail de la locataire qui occupe un atelier de la rue Jean de Brosse pour une activité de dépôt vente de vêtements enfant arrive à expiration ;

Le Conseil accepte de le renouveler pour 6 mois ;

Décisions modificatives

Le Conseil valide deux décisions modificatives, la première concerne l'inscription d'un crédit supplémentaire de 69 € sur le budget de l'Atelier de Chazemais pour une dotation d'amortissement pour la baie vitrée.

La seconde concerne l'inscription d'un crédit supplémentaire de 2 320 € sur le budget de l'atelier de découpe pour le changement du chauffe-eau.

Nomenclature M57

Le référentiel budgétaire et comptable M 57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions et Métropoles.

13 collectivités locales l'utilisent depuis janvier 2022, 70 sont candidates pour 2023 (obligatoire au 1^{er} janvier 2024).

Cette nouvelle nomenclature permet :

- Une gestion pluriannuelle des crédits: adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat qui fixe les règles de gestion des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement et les modalités d'information de l'Assemblée
- Une fongibilité des crédits : possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles.
- Ouvre la possibilité de voter des autorisations de programme ou d'engagement relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement ou de fonctionnement dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Communautaire autorise le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023.

Convention Territoriale Globale

La commission en charge du dossier s'est réunie pour examiner le cahier des charges proposé par la Communauté de Communes du Val de Cher. Quelques modifications ont été apportées.

Une prochaine réunion est prévue avec les élus du Val de Cher le 10 août à 9h30 au siège de la Communauté de Communes du Val de Cher. Monsieur Lamy participera à ce rendez-vous ainsi que Mme Vermez.

A l'issue de cette réunion, la consultation pour le choix du cabinet d'étude sera lancée.

Etude de reconquête de Centres Villes Centres bourgs (RCVCB)

Un contact a été pris avec le cabinet OXYRIA afin d'avoir une première approche financière. Un devis d'un montant de 226 800 € TTC a été produit par le cabinet. Le cahier des charges rédigé par les services du Conseil Départemental leur a également été soumis pour avis et peu de modifications ont été apportées.

Aujourd'hui, le cahier des charges légèrement amendé va être soumis au Conseil Départemental pour avis. Ensuite, la consultation des cabinets d'études sera lancée pour une réception des offres en septembre.

Situation de l'hôpital de Montluçon

La situation de l'hôpital de Montluçon se dégrade avec le départ de 2 pédiatres. Un collectif « les orphelins du soin de Montluçon s'est constitué »

Il apparaît important d'attirer l'attention des pouvoirs publics et Jean-Elie Chabrol a sollicité le PETR en tant que structure regroupant 90 communes. Une réunion est prévue le 21 juillet 2022.

Questions diverses

✓ Augmentation des tarifs STB

Le Président explique que la société STB a informé d'une augmentation des tarifs des repas à domicile en raison de la hausse du prix des fournitures.

Le Conseil communautaire décide de répercuter cette hausse sur le prix des repas livrés à hauteur de 0,25 €.

✓ Courrier de Madame la Préfète :

Elle indique qu'elle souhaite rencontrer les maires du département par le biais des EPCI. Elle demande de lui faire remonter les préoccupations actuelles des élus. Monsieur Chabrol adressera un courrier dans lequel seront consignés les problèmes concernant l'éolien, les services publics, la santé, les écoles, l'affaiblissement des dotations.

✓ Suppression d'une classe au collège

Une motion sera prise par la Communauté de Communes pour contester « cette logique comptable » qui amène à cette décision de fermeture.

✓ Point sur les travaux de la Savonnerie

Les travaux sont en cours de finition. La locataire devrait déménager début août.

✓ Journée de Convivialité

Le Conseil décide d'organiser une journée de convivialité le 15 octobre 2022. Les conseillers communautaires se retrouveront à Treignat à 11h30 pour visiter le site et discuter devant un petit buffet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée. La prochaine Assemblée aura lieu le lundi 12 septembre à 18h à Mesples.